

VILLE DE SÉZANNE

FM/RG - 108

N° 2020-157

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4^{ème} partie (arrêté du 6 juin 1977),

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1984 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

Vu la demande de M. Eddie Poggi de la Société Artipog du 18 août 2020 sollicitant l'autorisation de stationner, à partir du lundi 24 août 2020 et jusqu'au vendredi 23 octobre 2020, un véhicule en vue de procéder à des travaux intérieurs dans l'immeuble situé 3 rue de l'Ancien Hôpital appartenant à M. Sylvain Chapelle,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement à l'intérieur de la ville,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} -

Une place de stationnement sera réservée au droit de l'immeuble situé 3 rue de l'Ancien Hôpital, à partir du 24 août 2020 et jusqu'au 23 octobre 2020, afin que M. Eddie Poggi de la Société Artipog puisse procéder à des travaux intérieurs.

ARTICLE 2 -

Les panneaux nécessaires à la signalisation seront mis en place par l'entrepreneur qui devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité.

ARTICLE 3 -

Mme la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade Motorisée ainsi que les Gardiens de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont amputation sera adressée à la DDT.

Sézanne, le 18 août 2020

P/Le Maire,
Par délégation l'Adjointe à la DGS,

